

**Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2026-08-13-0001** du **13 AOÛT 2026**

**Installation classée pour la protection de l'environnement**

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement du parc éolien du Lomont Est (« Repowering ») et l'installation de deux nouvelles éoliennes sur les communes de Feule, Rémondans-Vaivre, Neuchâtel-Urtière et Solemont, exploité par la CEPE DU LOMONT SNC CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DU LOMONT**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2026-07-30-00010 du 30 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Considérant la demande d'autorisation environnementale déposée par téléprocédure le 24 mai 2024, complétée le 31 décembre 2025 par la CEPE DU LOMONT SNC CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DU LOMONT pour le renouvellement (« Repowering ») de son installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Feule, Rémondans-Vaivre, Neuchâtel-Urtière et Solemont ;

Considérant le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 9 juillet 2026, reçu en préfecture le 15 juillet 2026, constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la CEPE DU LOMONT SNC CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DU LOMONT ;

Préfecture du Doubs  
8 bis, rue Charles Nodier - 25 035 BESANÇON Cedex

[www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/5



Considérant l'avis n°BFC-2026-011634/A P du 4 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant la décision du 29 juillet 2026 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes des pétitionnaires à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation environnementale présentée par la CEPE DU LOMONT SNC CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DU LOMONT pour le renouvellement du Parc éolien du Lomont Est et l'installation de deux nouvelles éoliennes fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 14 septembre à partir de 9h00 au 15 octobre jusqu'à 17h00**, soit 32 jours consécutifs, sur le territoire des communes de **Feule, Rémondans-Vaivre, Neuchâtel-Urtière et Solemont**.

**Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Solemont.**

**Article 2** : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact et une étude de danger. L'autorité environnementale a rendu un avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé à l'article R.122-7 du code de l'environnement.

**Article 3** : Madame Rolande PATOIS, Directrice Générale des Services de Collectivité territoriale en retraite, a été désignée par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Madame Rolande PATOIS, celle-ci sera remplacée par son suppléant, Monsieur René BAILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics d'État en retraite.

**Article 4** : Les pièces des dossiers d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Feule, Rémondans-Vaivre, Neuchâtel-Urtière et Solemont **du 14 septembre à partir de 9h00 au 15 octobre jusqu'à 17h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés et sous réserve de dispositions particulières :

**- Feule :**

- lundi de 8h15 à 12h15 et de 14h00 à 18h00 ;
- mercredi de 8h15 à 12h15 ;

**- Rémondans-Vaivre :**

- lundi de 7h30 à 11h30 ;



- Neuchâtel-Urtière :

- lundi de 12h30 à 16h00 ;
- mercredi de 11h30 à 14h00 ;

- Solemont :

- mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

En outre, les dossiers d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Feule, Rémondans-Vaivre, Neuchâtel-Urtière et Solemont, ou adressées directement par écrit à la mairie de Solemont, siège de l'enquête (8, rue de l'Église – 25 190 Solemont) à l'attention de Mme Rolande PATOIS, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête unique.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 14 septembre à partir de 9h00 au 15 octobre jusqu'à 17h00**, à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Parc éolien Lomont Est) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies de :

- Rémondans-Vaivre :

- le lundi 14 septembre de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 5 octobre de 8h30 à 11h30 ;

- Solemont :

- le jeudi 8 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 15 octobre de 14h00 à 17h00 ;

- Feule :

- le lundi 5 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 12 octobre de 15h00 à 18h00 ;

- Neuchâtel-Urtière :

- le mercredi 30 septembre de 11h30 à 14h00 ;
- le mercredi 7 octobre de 11h30 à 14h30.



**Article 5 :** Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes suivantes :

- Feule, Rémondans-Vaivre, Neuchâtel-Urtière et Solemont (communes d'implantation des projets) ;
- Autechaux-Roide, Bourguignon, Dambelin, Ecot, Ecurcey, Feule, Goux-lès-Dambelin, Noirefontaine, Pierrefontaine-lès-Blamont, Pont-de-Roide-Vermondans, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Ecot, Bief, Les Terres-de-Chaux, Dampjoux, Fleurey, Liebvillers, Montécheroux, Saint-Hippolyte, Valoreille, Vyt-lès-Belvoir, Vernois-lès-Belvoir, Valonne, Rosières-sur-Barbèche, Péseux, Froidevaux, Hyémondans, Lanthenans, communes situées dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la CEPE DU LOMONT SNC CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DU LOMONT, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 29 août 2026**, seront justifiées respectivement par les avis publiés dans les journaux locaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par les demandeurs et les maires des 32 communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets disposeront d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs les registres d'enquête et les pièces annexes, accompagnés de son rapport, et dans un document séparé, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis des responsables des projets.





Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 7 :** Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la CEPE DU LOMONT SNC CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DU LOMONT et aux maires de Feule, Rémondans-Vaivre, Neuchâtel-Urtière et Solemont pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête unique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

**Article 8 :** Dès l'ouverture de l'enquête, le Département du Doubs, la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, Pays de Montbéliard Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Maîche, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, et les conseils municipaux des 32 communes précitées seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par la CEPE DU LOMONT SNC CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DU LOMONT. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête unique.

**Article 9 :** Toutes informations relatives à ces projets peuvent être demandées auprès de :

Mme Marine CARTALAS - [Marine.Cartalas@edf-power.com](mailto:Marine.Cartalas@edf-power.com)

**Article 10 :** Au terme de l'enquête publique, la décision d'autorisation environnementale portant sur cette demande, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la CEPE DU LOMONT SNC CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DU LOMONT.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, les maires des 32 communes citées à l'article 5 du présent arrêté, la CEPE du LOMONT SNC CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DU LOMONT et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Montbéliard, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé et au président du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 3 AOUT 2026

Le Préfet,



Préfecture du Doubs  
8 bis, rue Charles Nodier - 25 035 BESANÇON Cedex



19 04 2016 10:09

